

# **REGLEMENT INTERIEUR 2018 / 2019**

## **ECOLE PRIMAIRE DU MONT-VALOT**

### **ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS**

- Pour l'inscription d'un enfant, la famille doit d'abord se rendre à la mairie qui lui fournira pour l'école une photocopie du livret de famille (ou de la carte d'identité), un certificat de vaccination et un certificat médical attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation fourni par le directeur de l'école quittée doit être présenté au directeur de la nouvelle école.
- Tout changement intervenant dans la famille (situation familiale, adresse, n° de téléphone...) doit être signalé au directeur.
- Toute inscription et admission de l'enfant entraînent une fréquentation régulière à l'école même en maternelle.

### **HORAIRES**

- Les heures de rentrée et de sortie doivent être respectées : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.
- Les élèves ne pourront pénétrer dans l'enceinte de l'école que lorsque les enseignants de service font entrer les élèves et assurent la surveillance (8h20-13h20). Ne laissez donc pas vos enfants partir trop tôt à l'école, car ils ne seront pas en sécurité en attendant longtemps l'heure d'ouverture des portes.
- Les élèves de maternelle doivent être accompagnés pour l'entrée et la sortie des classes.
- Les parents d'élèves à partir du CP attendent leur(s) enfant(s) au portail (sauf rendez-vous avec un enseignant).
- Pour l'Aide Pédagogique Complémentaire (APC), les horaires sont les suivants : mardi de 16h30 à 17h30.

### **ABSENCES:**

- Toute absence (même d'une demi-journée) doit être motivée par les parents. D'autre part, lorsque l'absence d'un élève est supérieure à quatre demi-journées par mois et non-justifiée, la directrice académique sera avertie.
- En cas d'absence non prévenue, les enseignants se réservent le droit d'appeler la famille pour connaître les raisons de l'absence dans un souci de sécurité. (accident le long du trajet,...)
- Toute demande d'autorisation d'absence sera formulée par écrit auprès de l'enseignant.

### **SORTIES EXCEPTIONNELLES**

- Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sauf en cas de maladie et accompagné, ou exceptionnellement sur demande écrite des parents. Dans tous les cas, l'élève devra être accompagné par un adulte désigné.

### **CONTACTS FAMILLE-ECOLE :**

- Les parents sont tenus régulièrement au courant du travail de leur enfant par : le cahier du jour, le livret scolaire, le cahier de liaison à signer à chaque nouvelle information.
- Les enseignants sont tenus de communiquer les résultats des enfants aux 2 parents même en cas de divorce ou de séparation.
- Pour tout renseignement sur la scolarité de leur enfant, les parents sont invités à rencontrer les enseignants des classes concernées. Dans la mesure du possible, il est souhaitable de *prendre rendez-vous*.

### **USAGE DE L'INTERNET DANS LE CADRE PEDAGOGIQUE ET PROTECTION DES MINEURS :**

- Suite à la circulaire départementale sur l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE), la charte élève est signée à chaque début d'année par tous les parents et élèves. Pour le personnel travaillant à l'école la charte adulte est, elle aussi, signée.

## MANUELS SCOLAIRES, MATERIEL DE CLASSE, LIVRES DE BIBLIOTHEQUE :

- Tout ce matériel est pris en charge par la mairie et la coopérative scolaire. Pour une question de respect, toute dégradation prématurée ou perte sera à la charge des familles. Le petit matériel (stylos, règles, colles, feutres, ...) est fourni par la famille qui doit prévoir de le renouveler quand cela est nécessaire.

## HYGIENE

- Le ménage est à la charge de la mairie. Les élèves sont tenus de respecter les locaux
- Les élèves doivent arriver avec une tenue vestimentaire correcte et propre. Cela exclut les tenues avec nombril apparent, le maquillage.

## SECURITE

- Un plan d'évacuation est affiché dans toutes les salles de l'école et deux exercices d'incendie minimum sont effectués dans l'année.
- Un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'incidents majeurs et un PPMS attentat – intrusion sont établis chaque année. Trois exercices de confinement sont effectués dans l'année
- Il est interdit :
  - de pénétrer dans la cour avant les heures de rentrée,
  - de fumer dans l'enceinte de l'école,
  - de rentrer sans autorisation dans les classes en l'absence des maîtres,
  - de circuler en bicyclette dans les limites de l'école,
  - de ressortir de l'école quand on y est entré.
  - d'amener des sucettes ou du chewing-gum, ainsi que des objets d'un maniement dangereux (couteaux, petits objets,...), d'apporter des jouets (Seuls, les doudous pour la sieste sont autorisés)
- Pendant les manifestations et sorties scolaires, les enfants restent sous la responsabilité des enseignants même en présence des parents sauf si les manifestations ont lieu en dehors des heures de classe.
- Lors des réunions de classe ou d'école, les enfants qui ne peuvent rester chez eux et qui accompagnent leurs parents, sont sous la responsabilité de ceux-ci.
- Pour des raisons de sécurité, les chaussures qui ne tiennent pas le pied (tongs, « crocs » ...) sont interdites

## VOLS ET PERTES :

- Les parents doivent éviter de mettre à l'enfant des bijoux ou des objets de valeur. L'école n'est pas responsable de leur perte. Il en est de même pour l'argent qu'ils pourraient éventuellement posséder. Les jouets de valeur sont interdits à l'école. Nous conseillons aux parents de marquer au nom de l'enfant tout le matériel scolaire ainsi que les vêtements. L'école n'est pas responsable des vêtements, chaussures de sport et objets divers apportés par les enfants.

## ACCIDENTS

- **En cas de blessure sans gravité**, l'élève sera soigné selon les directives ministérielles : lavage au savon de Marseille, désinfection à l'aide d'un antiseptique non coloré
- Si besoin, les enseignants préviennent immédiatement la famille.
- **En cas d'urgence**, le SAMU est seul habilité à une prise en charge médicale. Une fiche d'urgence sera à remplir par les parents en début d'année.
- Aucun médicament ne peut être administré aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) selon les consignes écrites figurant sur le document ou de manière ponctuelle sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant et de l'autorisation écrite des parents.

## ASSURANCES :

- La loi ne fait obligation aux parents que d'assurer leur enfant en responsabilité civile mais il est fortement conseillé de prendre aussi une assurance individuelle qui couvrira l'enfant qu'il soit auteur ou victime d'accidents. **Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités débordant du temps scolaire.** Une attestation d'assurance **Responsabilité Civile et individuelle accident** est remise à l'école.